

Plan d'initiation de projet

Pays : Maroc

Titre du projet	Phase d'initiation du projet d'appui pour la mise en place d'une politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap
Effet du Plan stratégique du PNUD 2014-2017	Effet 2 : Il est répondu aux attentes des citoyens, notamment en matière de liberté d'expression, de développement, de primauté du droit et de redevabilité, grâce à des systèmes plus solides de gouvernance démocratique
Effet du PAC UNDAF 2012-2016	Effet 4 : Gouvernance démocratique sensible au genre
Date du début du plan initial:	1/06/2015
Date de clôture du plan initial:	1/12/2015
Partenaire de mise en œuvre	Ministère de la Solidarité, de la Femme, la Famille et du Développement Social

Brève description

Suite à une requête du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, le présent plan d'initiation du projet Appui à la politique nationale intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap a été préparé. Il couvrira la préparation d'un document de projet pour la période 2015-2018.

Le nouveau projet va mettre en place des outils, des actions et des programmes pour la mise en œuvre du projet à travers une planification globale garantissant la durabilité, l'inclusion et la participation. Il capitalisera sur les études et données existantes, et tiendra compte du processus de concertation avec les différentes parties prenantes dont l'Entraide Nationale, l'Agence du Développement Social et la société civile.

Programme Period:	Total resources required	12 000 USD
Atlas Award ID:	Total allocated resources:	12 000 USD
Date du LPAC :	• Regular	12 000 USD
	• Other:	

Signature PNUD:

P. la Ministre et par Délégué
Le Secrétaire Général

Signature du Ministère :

Signé : Larbi TABIT



Handwritten signature in blue ink

I. JUSTIFICATION ET OBJECTIF

L'article 2 de la loi n°07-92 relative à la protection sociale des personnes handicapées au Maroc définit un handicap comme « toute personne se trouvant dans un état d'incapacité ou de gêne permanente ou occasionnelle résultant d'une déficience ou d'une inaptitude l'empêchant d'accomplir ses fonctions vitales, sans distinction entre handicapés de naissance et ceux qui souffrent d'un handicap acquis ». Une personne handicapée est toute personne qui est incapable ou gênée d'accomplir normalement ses fonctions vitales, suite à une déficience.

Les personnes handicapées subissent de nombreuses discriminations, à cause de leur condition. Cela les prive des droits les plus simples tels que l'éducation, l'emploi, et la santé. Les personnes handicapées sont ignorées dans les politiques publiques. En 2007, le nombre des personnes handicapées au Maroc a atteint 1,3 million, soit 5,12 % de l'ensemble de la population. Selon le Haut Commissariat au Plan (HCP), le handicap moteur serait quantitativement le plus important comparé aux autres types de handicaps (mental, visuel, auditif).

- **Couverture médicale insuffisante** : Seulement 12 % des personnes en situation de handicap sont affiliés à la Caisse nationale de la sécurité sociale ou à une assurance mutualiste. La généralisation du régime d'assistance médicale RAMED est lancée en mars 2012 ; 8,5 millions de personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité sont supposées bénéficier des soins. Une fois le dispositif complètement mis en place, les 1,3 million de personnes en situation de handicap qui ne bénéficient pas d'autre couverture médicale, soit 88% d'entre elles, pourront bénéficier de ce régime selon le Rapport et Avis du Conseil Economique et Social.
- **Education et scolarisation inaccessibles** : D'après l'enquête nationale sur le handicap, réalisée par le secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées en 2004, deux enfants en situation de handicap sur trois ne vont pas à l'école. En effet, le taux de scolarisation des enfants en situation de handicap âgés de 4 à 15 ans enregistre de fortes disparités. Il est de 40% en moyenne dans le milieu urbain et 30% dans le milieu rural. Selon la même source, 32,4% des enfants en situation de handicap sont scolarisés, contre 96% des enfants non handicapés, et sur une population de 231 000 personnes handicapées âgées de 4 à 15 ans, six enfants sur dix n'ont jamais fréquenté l'école.
- **Chômage élevé** : Plus de 55% des personnes handicapées âgées de plus de 15 ans n'ont pas accès au marché du travail. Le taux de chômage est 5 fois plus élevé pour la population handicapée que pour la population marocaine dans son ensemble. Alors que l'article 20 de la loi 07-92 sur la protection sociale des personnes handicapées stipule que « le pourcentage des emplois à réserver aux handicapés par rapport à l'ensemble des travailleurs et

employés des administrations du secteur public, semi-public et privé est fixé, dans le cadre des listes visées à l'article précédent par voie réglementaire ». nous remarquons là un décalage entre la loi et sa mise en pratique.

Au niveau global, quelques 650 millions de personnes — environ 10 % de la population mondiale, dont approximativement 80 % vit dans les pays en voie de développement — souffrent de quelque infirmité d'ordre physique, mental ou sensoriel. Les personnes handicapées sont souvent marginalisées et la discrimination à leur égard revêt différentes formes, depuis le refus des possibilités d'éducation jusqu'à l'exclusion et l'isolement.

L'ONU reconnaît que la défense des droits de ces personnes mérite une attention toute particulière et elle s'efforce d'améliorer leur situation et leurs conditions de vie. L'intérêt que l'Organisation porte au bien-être et aux droits des personnes handicapées est ancré dans ses principes fondateurs qui ont pour socle les droits de l'Homme. L'intérêt croissant que suscite l'action en faveur des droits des personnes handicapées a mis en relief la nécessité d'améliorer les services d'information et les mécanismes institutionnels, dans la perspective de l'égalisation des chances.

En 2006, un comité spécial de l'Assemblée Générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.

Entrée en vigueur en 2008, elle s'appuie sur un certain nombre de principes fondateurs, tels que :

- Respect de la dignité humaine;
- Respect de la différence et acceptation des personnes handicapées;
- Respect du principe de l'égalité des chances;
- Respect du développement des capacités de l'enfant handicapé;
- Respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Elle précise les conditions dans lesquelles les libertés et droits fondamentaux s'appliquent aux personnes handicapées. La Convention, enfin, accorde une attention particulière aux domaines dans lesquels les droits des personnes handicapées sont violés.

Un Comité des personnes handicapées est chargé de contrôler l'application de la Convention. Tout État Partie reconnaît que le Comité a compétence pour recevoir et examiner les demandes de groupes ou de particuliers qui prétendent être victimes d'une violation de leurs droits.

Le Maroc est signataire de la convention depuis Avril 2009.

Le lancement de cette phase préparatoire pour le montage d'un projet d'appui pour la mise en place d'une politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap fait suite à plusieurs réunions de concertation avec le Ministère de la Solidarité, de la Femme, la Famille et du Développement Social (MSFFDS), notamment :

1. Une première réunion de concertation qui a eu lieu entre le PNUD et le Ministère le 24 décembre 2014 ;
2. Une session de travail avec la Direction de la Promotion des Droits des Personnes en Situation de Handicap le 30 décembre 2014 ;
3. Une requête de demande de partenariat pour un projet d'accompagnement stratégique, sous forme d'une lettre parvenue au PNUD le 7 janvier 2015, émanant du Secrétariat Général du Ministère;

La requête concerne le déploiement des expertises et les moyens nécessaires pour accompagner le Ministère sur les chantiers suivants :

- La mise en place de la politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap ;
- La mise en place d'un système national d'évaluation du handicap;
- La mise en place d'un système d'information national sur le handicap.

Le plan d'initiation du projet couvrira la préparation d'un document de projet couvrant la période 2015-2018.

Le nouveau projet identifiera les besoins en matière de développement de capacités fonctionnelles et techniques. Il proposera des outils et des actions pour la mise en œuvre des priorités identifiées. Cette approche promouvra aussi un processus de concertation inclusif et transparent avec toutes les parties prenantes.

Le projet mettra en place un système de suivi-évaluation pour répondre aux besoins d'assurance qualité. Ce système permettra de rendre compte l'état d'avancement des actions, la pertinence des résultats.

1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

De par ses attributions, le MSFFDS a pour mandat les axes suivants :

- la coordination entre les acteurs et intervenants dans le domaine du handicap pour la mise en place des politiques, des stratégies et des programmes visant la promotion des droits des personnes en situation de handicap ;
- la proposition des textes juridiques et réglementaires visant la promotion des droits des personnes en situation de handicap ;
- la réalisation et développement des programmes et des campagnes de sensibilisation sur le handicap ;
- l'orientation et octroi des aides techniques aux personnes en situation de handicap ;
- le soutien et appui des associations œuvrant dans le domaine du handicap.

Le cadre juridique de l'intervention du MSFFDS a été renforcé par l'adoption du Conseil des Ministres, le 14 octobre 2014, d'un projet de loi cadre n° 97.13 relatif à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap. La Loi cadre fixe les objectifs, les orientations et les principes qui cadrent l'action de l'Etat dans le domaine du handicap, garantit le droit d'accès des personnes en situation de handicap aux prestations de santé et d'éducation, et renforce l'insertion économique et sociale de ces personnes.

En marge du cadre légal, le Conseil de Gouvernement a adopté, le 29 mai 2014, un décret relatif à la création d'une commission interministérielle, présidée par le Chef de Gouvernement. Cette commission a pour missions d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes relatifs à la promotion des droits des personnes en situation de handicap et des dispositions de la convention internationale, en plus de la coordination de l'action des départements gouvernementaux pour la mise en œuvre de la politique publique en matière du handicap.

Parmi les actions entreprises par le ministère pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap figure le programme de coopération avec la Banque Mondiale sur les accessibilités. Ce programme vise le développement du cadre réglementaire et normatif des accessibilités, le renforcement des capacités des acteurs, la sensibilisation en matière d'accessibilité, l'identification des besoins en accessibilités dans certaines villes, et la mise en place des accessibilités dans certains espaces et édifices publics de la ville de Marrakech.

Un programme de proximité a été notamment mis en place à travers la création de 16 unités d'accueil et d'orientation dans les coordinations régionales et délégations de l'entraide nationale. Ce programme vise l'instauration d'une politique de proximité en matière d'accueil, d'orientation et d'octroi des aides techniques au profit des personnes en situation de handicap, leurs familles, ainsi que pour les associations œuvrant dans le domaine.

Le ministère s'est attelé à l'élaboration d'un projet de politique publique intégrée relative à la promotion des droits des personnes en situation de handicap, en coordination avec les différents acteurs. L'objectif principal recherché de ce grand projet est d'établir les contours d'une réflexion structurée autour de la thématique du handicap au Maroc et de projeter l'action de l'Etat dans une vision stratégique.

Dans ce cadre, ce processus d'élaboration a été entamé par un diagnostic, basé sur l'enquête nationale de la prévalence du handicap, et l'organisation de 6 ateliers thématiques, et un atelier de concertation avec les départements gouvernementaux, le 18 juin 2014. Ce processus a été couronné par l'élaboration d'un projet d'orientations stratégiques du gouvernement en matière de promotion des droits des personnes en situation du handicap en conformité avec les engagements nationaux et internationaux.

La prochaine étape sera consacrée à l'élaboration d'une politique nationale déclinée en plan d'action stratégique, définissant les actions à mener, les indicateurs, les échéances et les responsabilités de chaque département; en se basant sur les orientations stratégiques et les résultats de la nouvelle enquête nationale sur le handicap, et conformément aux standards internationaux.

ACTEUR CLES

L'ensemble des acteurs clés intervenant ou susceptibles d'intervenir dans le domaine du handicap sera impliqué dans la conception et la mise en œuvre du projet. Parmi ces acteurs figurent les départements ministériels, la société civile, l'Agence du Développement Social, l'Entraide Nationale, le Haut-Commissariat au Plan, l'Observatoire National du Développement Humain, les agences de développement international, dont Handicap International, et les bailleurs de fonds.

2. RESUME DU CADRE DES RESULTATS

Analyse du cadre des résultats	
Bénéficiaires	<p>La cible finale du projet seront les personnes en situation de handicap.</p> <p>Le bénéficiaire direct de cette phase d'initiation est le MSFFDS qui sont en même temps des parties prenantes et acteurs porteurs de ce projet.</p>
Objectif	<p>Objectif global : Elaboration d'un document de projet intégré en se basant sur une approche participative</p> <p>Produits :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Document de projet est élaboré (avec une analyse de la situation : acteurs, besoins en matière de capacités, analyse genre, stratégie d'intervention, dispositifs de mise en œuvre, cadre de résultat et les indicateurs de suivi, analyse des risques, moyens financiers). 2. La sensibilisation et l'engagement des acteurs concernés sont assurés à travers des ateliers de partage et de concertation.
Stratégie	<p>-Approche participative: pour le développement d'un document de projet (prodoc) ;</p> <p>-Approche partenariale stratégique visant l'implication des acteurs institutionnels et de la société civile, en amont, dans la conception du document de projet ;</p> <p>-Approche programmatique du PNUD basée sur ses principes programmatiques notamment l'approche droits humains et alignée à son nouveau plan stratégique y compris ses paramètres de planification et mise en œuvre axés sur le ciblage, l'approche basée sur les données, l'analyse des problèmes, la voix et participation, le scaling-up, la coopération sud-sud et la durabilité.</p>
ressources humaines	<p>Ressources humaines : Consultant(e) (formulation du Prodoc)</p> <p>L'équipe du MSFFDS (personnes ressources ?)</p> <p>Assurance qualité (PNUD) (personnes ressources)</p>
Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Risques politiques et institutionnels <ul style="list-style-type: none"> ○ Non-respect des obligations contractuelles ○ Retard sur l'échéancier et dérèglement du calendrier ○ Manque ou retard dans la mobilisation du financement

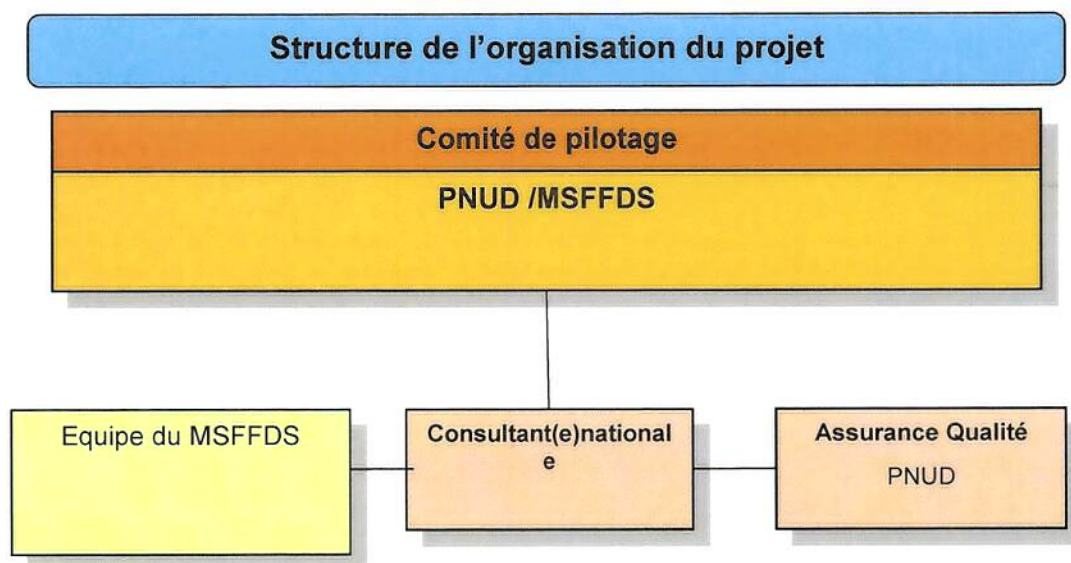


	<ul style="list-style-type: none"> • Risques opérationnels <ul style="list-style-type: none"> ○ Défaillance des procédures suite à un contrôle incomplet ○ Défaillance des procédures du personnel suite à une erreur commise ○ Défaillance liée à des risques externes
Cadre des résultats S & E	Un cadre de résultat présentant les produits, les indicateurs, les cibles ainsi que la situation de référence sera établi lors du développement du document projet. Les modalités de suivi-évaluation tels que préconisées par les procédures du PNUD seront appliquées.

II. RESULTATS ATTENDUS

1) *Document de projet*: Un document de projet axé sur les résultats et élaboré en se basant sur une approche participative est élaboré, incluant une analyse de la situation avec des données complètes et fiables sur le phénomène ;

III. ARRANGEMENTS DE GESTION



IV. PLAN DE TRAVAIL

Year: 2015

Résultats	Activités	Durée				PARTIE RESPONSABLE	BUDGET (USD)		
		Q1	Q2	Q3	Q4		Source	Description Budget	Montant en US dollars
Output 1 : Document de projet axé sur les résultats élaboré	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recueillir des données 2. Organiser les ateliers de concertation 3. Présenter les résultats dans l'atelier de restitution 4. Rédaction et soumission du prodoc et ses annexes 					PNUD	TRAC/PNUD	Consultant national 71200	10000
								Workshops 75700	2000
Total									12 000